

# LCAP

## Loi canadienne anti-pourriel

### Choses à faire et à ne pas faire



# FAITS EN BREF

- » La LCAP entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- » La LCAP s'applique aux messages électroniques commerciaux (MEC) envoyés aux destinataires canadiens;
- » Les sanctions possibles incluent des amendes allant jusqu'à 10 millions de dollars;
- » La loi s'applique à tous les MEC (ex. courriel, SMS, messagerie instantanée, réseaux sociaux);
- » Cela comprend les messages qui résultent d'une action (c'est-à-dire des courriels de confirmation ou de bienvenue).



# Choses à faire

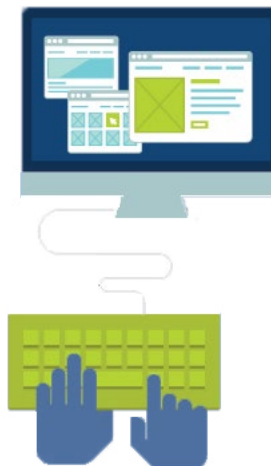
## Messages électroniques commerciaux (MEC)

- Vérifiez que vous avez le consentement du destinataire avant de leur envoyer un MEC.
- Indiquez clairement l'identité, l'adresse postale ainsi que soit le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de l'expéditeur dans tous les MEC.
- Incluez un mécanisme d'exclusion dans toutes les formes de MEC.
- Traitez et exécutez toutes les demandes de désabonnement dans les 10 jours.



## Gestion du consentement

- Soyez informé des différents types de consentement :
  - Exprès* (expiré lorsque le destinataire s'exclut) : un contact indique clairement qu'il désire recevoir vos MEC.Par exemple :
  - Il s'abonne à une infolettre sur un site;
  - Il suit un lien dans un courriel qui confirme un abonnement;
  - Il coche une case qui n'est pas cochée d'avance lors d'un processus d'achat/d'enregistrement.



*Implicite* (expire après 24 mois) : une relation existe, mais le client n'a pas clairement demandé à recevoir des MEC. Par exemple :

- Il a acheté quelque chose de vous;
- Il a utilisé une version d'essai gratuite de votre produit;
- Il a reçu votre carte professionnelle lors d'un salon commercial.

- Évaluez vos niveaux de consentement actuels. Déterminez si vous avez obtenu un consentement exprès ou implicite pour chacun de vos contacts. Soyez en mesure de le démontrer avec les détails suivants pour chaque contact :
  - Quel type de consentement a été obtenu;
  - Quand celui-ci a-t-il été obtenu;
  - Le contexte dans lequel celui-ci a été obtenu.
- Obtenez le consentement exprès de vos contacts existants d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Créez une base de données centralisée afin de garder la trace de vos contacts et leurs niveaux de consentement.
- Gardez cette base de données à jour et organisée.



## Administration pour la LCAP

- Soyez au courant des exceptions à la loi LCAP : messages envoyés par des partis politiques, des amis ou des membres de la famille, ou à l'intérieur d'une organisation.
- Encouragez la conformité de votre compagnie à la LCAP en sensibilisant vos collègues.
- Assurez-vous que les contrats et processus existants et futurs sont conformes.
- Mettez à jour les documents requis, tels votre politique de confidentialité, vos formulaires d'inscription ou modalités.
- Incorporez la responsabilité professionnelle dans les contrats de tous les employés. Adoptez des politiques de conformité et des sanctions pour les employés qui ne se conforment pas.
- Songez à vous procurer une assurance ou des conseils légaux d'un avocat ayant une solide expertise en matière de la LCAP.



## Choses à ne pas faire :

- × Ne continuez pas à envoyer des MEC à vos clients selon vos listes d'envoi existantes sans d'abord identifier le niveau de consentement que vous avez obtenu d'eux.
- × N'utilisez pas des cases cochées d'avance pour obtenir le consentement. Le consentement doit être obtenu par le biais d'un mécanisme à option d'adhésion plutôt qu'avec option de retrait.
- × N'utilisez pas la collecte d'adresses pour obtenir des courriels (c'est-à-dire des inforobots de recherche Web ou des « attaques par dictionnaire »).
- × N'installez pas un programme informatique sur l'ordinateur de quelqu'un d'autre qui enverrait des messages électroniques qui ne sont pas en conformité avec la LCAP.



### *Pour plus d'information, visitez :*

[Le site sur la Loi canadienne anti-pourriel](#)

[Le site d'Industrie Canada & du CRTC sur la Loi canadienne anti-pourriel et ses règlements](#)

[La version complète du texte de la LCAP](#)

### *Ou contactez Direct Objective Conseillers :*

Tél : +1 514 485-0336

Courriel : [info@directobjective.ca](mailto:info@directobjective.ca)

Web : [www.directobjective.ca](http://www.directobjective.ca)